

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

23 MAI 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Avis du Conseil
Municipal sur le projet de
forage à l'albien dans le
cadre de l'enquête
publique menée par la
Préfecture entre le 15 mai
et le 15 juin 2019**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 24 mai 2019
par voie d'affichage
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 24 mai 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 24 mai 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur RICOME, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur CHELET, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Madame NASRI, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur MORVAN, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur ROUSSEAU à Monsieur PERICARD
Madame TEA à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur AGNES à Madame de JACQUELOT
Madame DORET à Madame GUYARD
Madame DILLARD à Monsieur VENUS
Madame BURGER à Monsieur LEVEL
Madame AZRA à Monsieur PRIOUX
Madame LESUEUR à Madame VERNET
Madame ANDRE à Monsieur JOLY
Monsieur LEGUAY à Madame PEUGNET
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur CADOT à Madame LESGOURGUES
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD

Etaient absents :

Monsieur MITAIS
Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance :

Monsieur MERCIER

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20190523-19-E-27-DE
Date de télétransmission : 24/05/2019
Date de réception préfecture : 24/05/2019

N° DE DOSSIER : 19 E 27

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE FORAGE A L'ALBIEN
DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE MENEES PAR LA PREFECTURE
ENTRE LE 15 MAI ET LE 15 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Monsieur AUDURIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une consultation en vue de la création d'une Société d'Économie Mixte à Opération Particulière (SEMOP) au titre de la réalisation du futur forage à l'albien.

Parallèlement, la Ville a engagé les demandes d'autorisations préfectorales nécessaires à la réalisation des travaux de forage, autorisations nécessitées à la fois au titre du Code l'environnement (autorisation environnementale) et du Code minier (permis de recherche et autorisation de recherche de gîte géothermique à basse température). Ces demandes s'appuient sur une étude d'impact destinée à évaluer les effets du projet sur l'environnement.

Les services de l'Etat, par l'intermédiaire de la DRIEE (le service Police de l'eau pour la demande au titre du Code de l'environnement et le service Energie Climat Véhicule pour la demande au titre du code minier) ont jugé recevable les demandes d'autorisation de la Ville (le 26/03/2019), permettant ainsi le lancement par la Préfecture d'une Enquête Publique conjointe à l'ensemble de ces autorisations.

La Préfecture a saisi le Tribunal Administratif pour nommer le commissaire enquêteur le 17 avril 2019. Le commissaire enquêteur est Monsieur Jean-Claude BOHL, Ingénieur d'Essai à l'ONERA à la retraite.

L'enquête publique sera ouverte du mercredi 15 mai 2019 à 08 heures 30 au samedi 15 juin 2019 inclus, à 12 h 30, soit 32 jours consécutifs.

Dans le cadre de cette enquête publique, les conseils municipaux des villes de Saint-Germain-en-Laye, du Pecq (lieu du forage actuel) et de Chambourcy (proximité directe avec le nouveau site du forage), sont amenés à donner leur avis sur le projet du forage à l'Albien.

Les caractéristiques essentielles de ce projet sont les suivantes :

- Le projet concerne la réalisation d'un forage à l'Albien et son pompage en remplacement du forage actuel (qui sera rebouché), la construction d'une unité de valorisation thermique comme seconde source de production Energie Renouvelable de chaleur dans le cadre du réseau de chauffage urbain de la Ville par une SEMOP à créer, d'une part, et la construction d'une unité de traitement de l'eau extraite (abattement du fer et désinfection) par la Ville, d'autre part ;
- La nouvelle implantation de ce forage de remplacement permettra de répondre techniquement à la fourniture d'eau dans le cadre du plan de secours tel que prévu dans le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) par l'intermédiaire de 3 bornes connectables à des camions citerne. En effet, l'actuel forage du Pecq outre sa vétusté ne permet pas de répondre à cette demande notamment en raison de l'inondabilité du secteur et d'un accès difficile ;
- Les travaux de valorisation thermique auront pour objet d'extraire les calories des eaux issues du forage à l'aide de pompes à chaleur. La chaleur sera dès lors vendue à la société ENERLAY ;
- L'eau brute résiduelle sera vendue à la Ville qui assurera les travaux de potabilisation (traitement du fer, désinfection des eaux, stockage et raccordement au réseau d'eau potable) ;
- Les risques identifiés par l'étude d'impact sont :
 - Technique : contraintes liées à l'implantation du chantier en surface, à l'impact hydraulique et thermique au niveau du réservoir, à la conception du puits, au risque géologique, hydrogéologique et aux opérations de forage ;
 - Organisationnel (planification, etc...) ;
 - Contextuel (chantier) : nuisances, sécurité.

Ces impacts et engagements pris par la Ville pour limiter ces impacts sont plus amplement détaillés au paragraphe 4.8 de l'étude d'impact jointe aux dossiers de demande d'autorisation, dossiers annexés à la présente délibération.

A l'issue de l'enquête publique, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et techniques (organisme obligatoirement saisi pour tout projet se rapportant au domaine de l'eau notamment), le Préfet se prononcera sur les demandes d'autorisation en septembre.

Parallèlement, le Conseil Municipal sera amené à sélectionner, à la rentrée 2019, l'opérateur retenu pour constituer avec la Ville la SEMOP.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet du forage à l'Albien.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

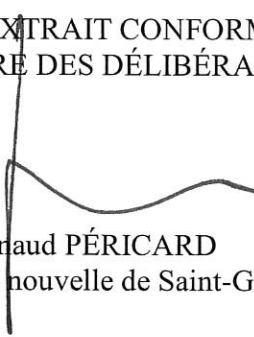
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable au projet de nouveau forage à l'Albien en vue de la production et la vente d'énergie géothermique ainsi que d'eau brute résiduelle issue de l'activité de production de chaleur soumis à enquête publique.

Le présent avis sera notifié à la Préfecture des Yvelines en charge de l'organisation de la procédure d'enquête publique.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.